

CONDITIONS PARTICULIERES D'ADHESION AU SERVICE INTEGRAL MAIL VIT-S

OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Client peut bénéficier du Service Intégral Mail VIT-S.

VIT-S se réserve le droit de refuser un candidat Professionnel dont les caractéristiques techniques s'avèrent incompatibles avec le Service proposé.

Article 1 - Description du Service

Intégral Mail est un service de messagerie externalisée.

Le Service est accessible depuis des stations équipées de Windows 7 ou ultérieur, de clients de messagerie Outlook 2010 ou ultérieur et du navigateur Internet explorer 8.0 ou ultérieur. Une connexion OUTLOOK ne peut être liée qu'à un seul et unique compte ou profil utilisateur. VIT-S se dégage de toute responsabilité dans le cas de connexions multiples sur le même compte exchange.

Chaque compte reçoit en standard 50 Giga-octets (Go) d'espace de stockage privé. Si l'utilisateur dépasse cette limite, il ne sera plus autorisé à émettre et recevoir de nouveaux messages jusqu'à ce qu'il diminue le volume de messages et documents stockés sous le niveau qui lui est attribué. En outre, il est possible de faire une demande de proposition commercial à la société VIT-S, afin d'augmenter cette limite de stockage.

Article 2 - Limites d'envoi ou de réception de messages.

Les messages entrants et sortants vers Înternet peuvent contenir un maximum de 100 destinataires (champs A, Cci et Cci cumulés).

VIT-S autorise l'envoi d'un maximum de 500 messages par jour par utilisateur et la réception de 500 messages par jour par utilisateur vers et en provenance d'Internet. VIT-S se réserve le droit d'augmenter la redevance mensuelle pour tout utilisateur qui devrait envoyer et/ou recevoir plus de messages que le volume indiqué ci-dessus par jour. Ces limites s'appliquent uniquement aux messages Internet, l'envoi et la réception à l'intérieur du domaine ne sont pas limités.

L'envoi de messages de masse (e-mailing, newsletter, publicités, ...) au travers des serveurs de VIT-S <u>est interdit</u>. La tentative d'envoi de ce type de messages est en violation avec les termes de ce contrat de service. VIT-S propose des services spécifiques aux sociétés qui ont besoin d'envoyer ce type de messages.

Article 3 - Sauvegarde et Restauration

Les données des boîtes aux lettres individuelles sont sauvegardées par cycle de 24 heures. Cette procédure est fréquemment contrôlée afin de s'assurer de sa parfaite réalisation, des tests de restauration de données à partir des sauvegardes sont effectués régulièrement.

La restauration d'une boîte supprimée ou détériorée dans les 14 jours après la date de suppression ou de la détérioration est facturée $130 \in HT$ / compte restauré. Au-delà de 14 jours après la date de suppression ou de la détérioration, la restauration des boîtes aux lettres n'est plus possible.

Article 4 - Gestion des comptes inactifs ou supprimés.

Les comptes qui ont été désactivés ou supprimés, soit par le client, sur demande auprès de VIT-S, soit par le client du fait de l'utilisation de l'outil d'administration de VIT-S, ou soit par VIT-S pour défaut de paiement, seront supprimés définitivement 10 jours après la date effective de désactivation, sauf acceptation par le client de payer un forfait de maintenance pour ces comptes inactifs.

Article 5 - Durée et Résiliation

Le Service Intégral Mail est souscrit pour une durée de un (1) an. Il prendra effet à la date de mise en service effective. Il est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de un (1) an.

En cas de résiliation du service pour quelque cause que ce soit, VIT-S s'engage à effacer et supprimer de son système les données appartenant au client. Cette suppression aura lieu dans les 8 jours suivant la demande du client.

Si toutefois le client en fait la demande expresse à VIT-S à la date de fin de l'abonnement, ses données pourront être mises à sa disposition par VIT-S sur un support physique au format natif de la sauvegarde. Cette prestation sera facturée par VIT-S, en fonction du temps nécessaire à la récupération, au transfert et au stockage des données, sur la base d'un taux horaire de 120€ HT.

Le service peut être résilié par l'une des deux parties aux termes de la première échéance puis à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Toute résiliation du service avant son terme ou sans respect du préavis défini au paragraphe ci-dessus entraîne l'exigibilité de la totalité du montant des mensualités restant à courir.

Article 6 - Conditions financières

6.1 Facturation

Le Client est redevable d'un abonnement mensuel, valable pour le nombre d'utilisateurs spécifié sur le devis.

Un abonnement supplémentaire sera dû pour tout nouvel utilisateur inscrit en cours de Contrat.

Toute suppression d'utilisateur en cours de contrat donne lieu à une réduction du nombre d'utilisateurs facturés. Toutefois, le nombre d'utilisateurs facturé ne peut être inférieur à 1.

Les factures sont mensuelles et envoyées en fin de mois de l'utilisation du service. Tout mois commencé restera intégralement dû à VIT-S.

Les factures sont payables à réception. Toute facture non réglée passé un délai d'un mois après sa date d'échéance donnera automatiquement lieu, après relance restée infructueuse, à la suspension du service. Le Client sera en outre redevable d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, lesdits intérêts étant exigibles à compter de la date d'échéance.

Le client sera de plein droit redevable, en sus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Les frais de recouvrement engagés par VIT-S au-delà du montant de l'indemnité forfaitaire prévue ci-dessus seront entièrement à la charge du client et exigibles sur justification.

VIT-S pourra envoyer les factures par voie électronique conformément à l'article 289 du Code Général des Impôts. Le Client peut néanmoins à tout moment demander un envoi de ses factures par courrier postal.

6.2 Règlement

Les modalités de règlement sont spécifiées sur le devis.

6.3 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze (15) jours suivant sa réception par le Client.

Page [1/2]







6.4 Révision des tarifs

Les tarifs applicables aux services sont ceux en vigueur au moment de la souscription du(des) service(s) et sont définis dans la(les) fiche(s) tarifaire(s) mise(s) à disposition du Client lors de la souscription de son contrat de service et demeurant à la disposition de celui-ci.

VIT-S se réserve cependant le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toute baisse générale de tarifs pourra être réalisée par VIT-S sans délai particulier. Lorsqu'une remise particulière aura été accordée, la tarification initiale pourra être à nouveau appliquée par VIT-S. En cas de hausse des tarifs, ceux-ci seront communiqués au Client au minimum un (1) mois avant leur entrée en vigueur, par tous moyens. VIT-S se réserve le droit de reporter immédiatement sur le prix mentionné ci-dessus toute nouvelle taxe et augmentation de taux.

Le prix de l'abonnement est valable pour les quantités spécifiées sur le devis. Pendant la durée du contrat, l'abonnement pourra être modifié en fonction des quantités réelles constatées chez le Client.

Article 7 - Responsabilités de VIT-S

7.1 VIT-S s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture du service et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le service de manière permanente et continue. Il s'engage à cet effet dans le seul cadre d'une obligation de moyens.

7.2 La responsabilité de VIT-S ne saurait être engagée lorsque l'interruption de Service résulte :
d'une mauvaise utilisation du service par le Client et/ou ses correspondants,

- du fait d'un tiers
- d'un acte de malveillance (piratage ...) par un tiers identifié ou non
- d'un élément non fourni et/ou non installé par VIT-S,
- de la détérioration du service provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, incondie
- de difficultés exceptionnelles et, en particulier, de l'existence de contraintes particulières ou de la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que : accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à VIT-S,
- de la suspension de l'accès au service dans les cas visés aux présentes,
- de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs souscrits par le Client et par lequel transite le Service VIT-S
- de perturbations ou d'interruptions des moyens de télécommunications gérés par des opérateurs auxquels est connecté VIT-S,
- d'aléas de propagation d'ondes électromagnétiques qui peuvent entraîner des perturbations ou des indisponibilités locales,
- de la suspension dans l'exécution des services dans le cadre de la maintenance du réseau, étant précisé que, sauf urgence, ces opérations seront effectuées en dehors des périodes de haut trafic et qu'un soin particulier sera apporté afin de réduire au maximum la période d'indisponibilité.
- de la restriction à la fourniture des services ou de cessation du droit d'exploitation des réseaux décidés par l'autorité publique,
- de modifications dues à des prescriptions à VIT-S par l'Arcep ou tout autre organisme réglementaire,
- d'un cas de force majeure ou cas fortuit, tels que définis aux présentes

7.3 VIT-S ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de délivrer le service en cas de non-respect des obligations et responsabilités du Client.
7.4 Lorsque la responsabilité de VIT-S est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données.

Dans cette éventualité, l'obligation de VIT-S envers son Client à raison des préjudices subis quelle qu'en soit leur nature, leur importance et leur circonstance, ne peut excéder une somme égale à 3 fois le prix de l'abonnement mensuel du service concerné.

Article 8 - Support technique

VIT-S propose une assistance technique par téléphone au sein de la plage horaire suivante : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Article 9 - Suspension du service

 $\label{lem:vir-substitute} \mbox{VIT-S pourra décider de suspendre la fourniture du service}:$

- en cas de non-paiement de l'une de ses factures dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessus,
- dans l'hypothèse où elle serait contrainte de se conformer à un ordre, une instruction ou une requête résultant d'un texte légal ou réglementaire, d'une organisation d'intervention d'urgence ou émanant de toute autorité compétente,
- de menace ou de risque d'utilisation frauduleuse du service,
- en cas de survenance d'un cas de force majeure.

Article 10 - Protection des données collectées

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, VIT-S informe le Client qu'il fait l'objet d'un traitement automatique des données nominatives à des fins de constitution de fichiers destinés à gérer sa clientèle et la résolution des Incidents. A ce titre, le Client ou tout membre de son personnel bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de VIT-S dans les conditions prévues par la loi.

En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre du contrat, à tout tiers, VIT-S s'engage au respect de la réglementation en vigueur.

Article 11 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par les tribunaux comme cas de force majeure, sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits, tout dysfonctionnement total ou partiel du service résultant de tout événement dont la survenance serait de nature à rendre impossible ou économiquement déraisonnable la continuation des relations commerciales.

Article 12 - Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des Conditions Générales, des Conditions Particulières ou du Contrat sera soumis aux tribunaux de Pontoise, seuls compétents.

Page [2/2]

